

RÈGLEMENT N° RCM-60A-23

**PROJET DE RÈGLEMENT N° RCM-60A-23 MODIFIANT DE NOUVEAU LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° RCM-60A-2015 AUX FINS DE MODIFIER LA
HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES DANS LA ZONE P01- 03**

Avis de motion et dépôt	25 août 2025
Adoption du projet de règlement	25 août 2025
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval tenue dans la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 25 août 2025 à 20 h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

-oOo-

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement *n° RCM-60A-9-2020 modifiant l'article 228.2 du règlement de zonage no RCM-60A-2015*, autorise l'installation de clôtures d'une hauteur maximale de deux mètres quarante-cinq (2,45 m) dans la zone U01-02, le long de la ligne latérale ouest et séparative des lots longeant l'avenue Louise-Lamy;

ATTENDU QUE des citoyens ont exprimés, lors de l'assemblée publique de consultation publique tenue le 4 février 2020, le souhait d'augmenter la hauteur maximale permise pour les clôtures le long de l'avenue Louise-Lamy;

ATTENDU QUE la zone P01-03 est contiguë à la zone U01-02 et à l'avenue Louise-Lamy, justifiant l'harmonisation des normes applicables aux clôtures;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2025;

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 636.2 est ajouté au chapitre 10, section 10 du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* pour se lire comme suit :

« NORMES PARTICULIÈRES À LA ZONE P01-03

La hauteur maximale d'une clôture installée le long de la ligne latérale ouest et séparative des lots longeant l'avenue Louise-Lamy est de deux mètres quarante-cinq (2,45 m). »

ARTICLE 2 :

La grille des usages et normes de la zone « P01-03 » incluse dans l'annexe B du *Règlement de zonage n° RCM-60A-2015* est modifiée afin d'ajouter l'article 636.2, tel qu'indiqué à la grille révisée en annexe A du présent règlement.

ANNEXE A

Grille des usages et normes de la zone P01-03

CITÉ DE DORVAL

GRILLES DES USAGES ET NORMES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO RCM-60A-2015 - ANNEXE "B"

AFFECTATION PRINCIPALE : P

NUMÉRO DE ZONE : 01-03

A - USAGES AUTORISÉS			A	B	C	D
Groupes	Classes					
Vieux-Village (V)	1. Résidentielle	v1				
	2. Commerciale et services	v2				
	3. Culturelle, récréative et de loisirs	v3				
Secteur urbain central (U)	4. Résidentielle	u1				
	5. Commerciale et services	u2				
	6. Culturelle, récréative et de loisirs	u3				
	7. Institution et administration publiques	u4				
Zones commerciales (C)	8. Commerciale et services	c1				
	9. Habitation unifamiliale	h1				
Quartiers résidentiels (H)	10. Habitation bi et trifamiliale	h2				
	11. Habitation multifamiliale	h3				
	12. Habitation de séjour prolongé	h4				
	13. Services aéroportuaires	z1				
Zone aéroportuaire (Z)	14. Services connexes	z2				
	15. Commerciale et services	d1				
Parc d'affaires autoroutier (D)	16. Industrielle	d2				
	17. Commerciale et services	i1				
Parc Industriel (I)	18. Industrielle	i2				
	19. Culturelle, récréative et de loisirs	i3				
	20. Éducationnelle et de santé	p1	*			
Espaces publics (P)	21. Culturelle, récréative et de loisirs	p2	*			
	B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS ET USAGES CONDITIONNELS					
Usages spécifiquement exclus	22.					
Usages spécifiquement permis	23.		P2-01, P2-05, 742			
Usages conditionnels	24.					
C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)						
Structure	25. Isolée		*			
	26. Jumelée					
	27. Contiguë					
Marges	28. Avant (m)	min.	6			
	29. Latérale d'un côté (m)	min.	6			
	30. Latérale de l'autre côté (m)	min.	6			
	31. Arrière (m)	min.	6			
Bâtiment	32. Hauteur (étage)	min.				
	33. Hauteur (étage)	max.				
	34. Hauteur (m)	max.				
	35. Largeur (m)	min.				
Rapports	36. Logement/bâtiment	min.				
	37. Logement/bâtiment	max.				
	38. Coefficient d'occupation du sol	min.				
	39. Coefficient d'occupation du sol	max.				
40. Taux d'implantation au sol	min.					
D - NORMES PRESCRITES (terrain)						
Dimensions	41. Largeur (m)	min.				
	42. Superficie (m ²)	min.				
E - DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	43. Voir note (1)		636.2			
	44.					
	45.					
	46.					
	47.					
F - NOTES						
(1) La hauteur maximale d'une clôture installée le long de la ligne latérale ouest et séparative des lots longeant l'avenue Louise-Lamy est de 2,45 m.						



Prendre note que cette codification n'a aucune valeur officielle